

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 33	L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
Présents : 27	<b>Date de convocation :</b> 07 février 2017
Pouvoirs : 6	<b>Présents</b> Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.
Votants : 33	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Pour : 33 Contre : 0	
Nul : 0	<b>Pouvoirs</b> Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER à M. Christian VERMELLE.
N° CC 08/2017	<b>Absents excusés</b> M. Thierry DEROBERT Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

**Objet : délégation d'attributions du conseil communautaire au Président**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° du même article. Dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires courantes de la Communauté de Communes Usse et Rhône, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à M. le Président, pour toute la durée du mandat les missions listées ci-après, étant précisé que M. le Président a l'obligation de rendre compte des délégations exercées à chaque réunion du Conseil.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure visant à favoriser une bonne administration des affaires courantes de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°01-2017, en date du 27 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique territoriale».

Le Conseil après en avoir délibéré décide de déléguer au Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation,

1- d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Autorisation d'ester en justice : possibilité d'intenter des actions en justice au nom de la Communauté de communes ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives, et pénales.
- Marchés Publics : avec la possibilité de subdélégation au DGS jusqu'au seuil de 1 500 € HT, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

2- de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le Premier vice-président, appelé à le suppléer en cas d'empêchement.

3- de prendre toutes dispositions en matière de gestion des ressources humaines dont le recrutement des personnels titulaires, contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et d'accepter des stagiaires.

4° rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Président,

Paul RANNARD

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de sa transmission  
en Sous-préfecture le :  
Et de sa publication ou notification le :  
A Seyssel, le  
Le Président, Paul RANNARD



SOUS-PREFECTURE  
ST-JULIEN EN GENEVOIS

17 FEV. 2017

ARRIVÉE